## AR Prefecture

047-200068930-20230208-D2023\_25\_MP-AR Regu le 10/02/2023



DECISION: SERVICE: CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2023-25-MP

OBJET : JEUX D'EAU SITE DE FERRIÉ – ACHAT DE POMPES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances :

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2018E-129-GP en date du 15 novembre 2018, relative à la déclaration des équipements déclarés d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de pompes et pièces détachées à destination des jeux d'eau du site de Ferrié à Penne d'Agenais, une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises spécialisées ;

## Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

- 1°) De retenir l'offre de la société SARL FABRE FILS de Condezaygues (47), pour un montant total HT de 4 799,35 € (5 759,22 € TTC), pour la fourniture de pompes et pièces détachées pour les jeux d'eau du site de Ferrié à Penne d'Agenais ;
- 2°) De signer l'offre financière ;
- 3°) Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

## AR Prefecture

047-200068930-20230208-D2023\_25\_MP-AR Reçu le 10/02/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 08 février 2023



Le Président Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 10 février 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 10 février 2023

----